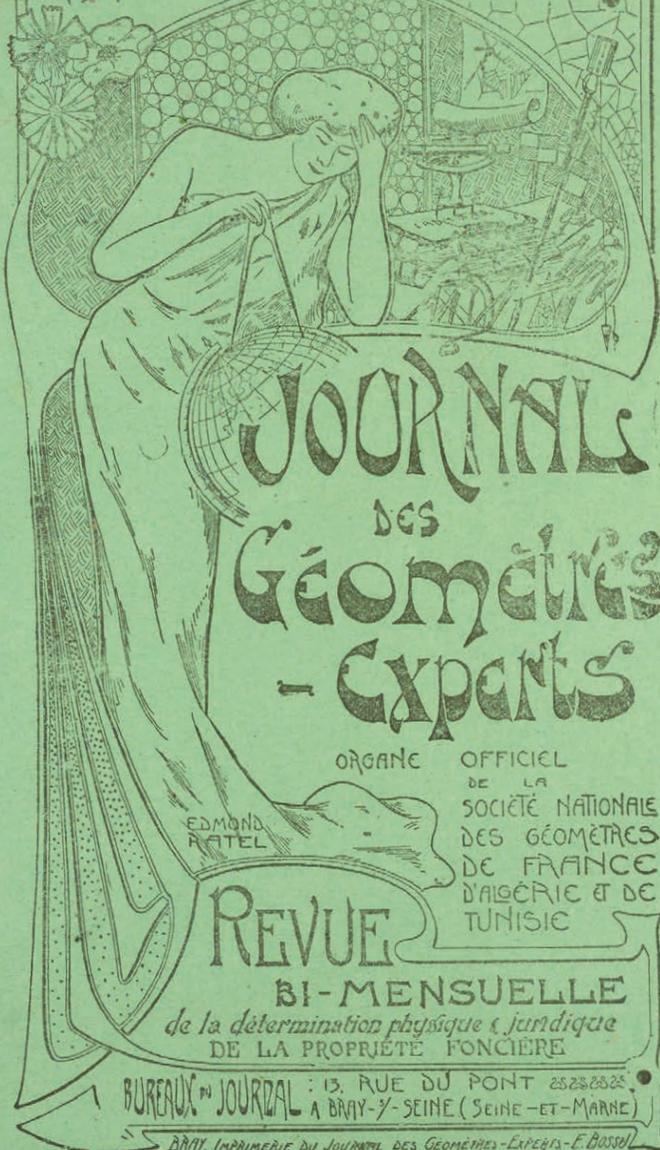


GÉOMETRIE * GÉODÉSIE * TOPOGRAPHIE * EXPERTISES
 LIVRE FONCIER CADASTRAL * ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES
 JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



JOURNAL
 DES
Géomètres
 - Experts

ORGANE OFFICIEL
 DE LA
 SOCIÉTÉ NATIONALE
 DES GÉOMÈTRES
 DE FRANCE
 D'ALSÈCE ET DE
 TUNISIE

EDMOND
 RADEL

REVUE

BI-MENSUELLE
 de la détermination physique & juridique
 DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAUX DU JOURNAL : 13, RUE DU PONT 252525
 A BRAY - Y - SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY. IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS - E. BOSSO

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*
paraît le 10 et le 25 de chaque mois
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après un an de publicité : 20 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 6 mois de publication se vend au prix de 4 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à Initiales. La personne voulant entrer en rapports avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

Journal des Géomètres-Experts
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui s'en sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

DEMANDES, OFFRES & CESSIONS

A CÉDER : cause double emploi, cabinet de Géomètre, vente et location. Banlieue de Paris. Création récente. Facilités de développement. J. O. Journal.

JEUNE HOMME, 15 ans, grand et fort, admis à l'Ecole Lavosier, désire entrer comme Elève chez un Géomètre des environs de Paris. Nourri et couché.

A CÉDER, bon cabinet de Géomètre-Expert, dans chef-lieu de canton de l'Oise. Prix demandé 2500 fr. comptant. S'adresser au bureau du *Journal*. J. S.

M. CHRÉTIEN, Géomètre-Expert, à Provins, Seine-et-Marne, désire placer jeune homme sortant de stage. Lui écrire.

A CÉDER de suite, Cabinet de Géomètre, Rapport 3000 fr. sans Employé, susceptible augmentation. Conditions avantageuses. S'adresser bureau du *Journal* L. G.

M. MAUDUIT, Géomètre à Etampes, Seine-et-Oise, successeur de M. Danger, demande un Employé bon opérateur.

M. JOZET, Géomètre à Doullens, Somme, demande de suite plusieurs Employés.

A CÉDER, pour cause de santé, à des conditions avantageuses, bon Cabinet de Géomètre, créé en 1857 à Breteuil-Ville, Oise, possédant des archives précieuses. Rapport annuel 2000 francs susceptible d'augmentation. S'adresser à M. MACREZ, titulaire dudit Cabinet ou à M. LEFÈVRE, Géomètre-Expert à Péronne, Somme.

M. FRIVOLLET, Géomètre-Expert à Pithiviers, Loiret, demande de suite un Employé sérieux et capable. — Emploi stable.

A CÉDER, en Seine-et-Marne, pour cause de double emploi, bon Cabinet de Géomètre-Expert. Rapport 4000 francs, travaux assurés pour deux ans. Prix modéré. Gare importante. XYZ.

M. R... P... demande un Employé capable tant sur le terrain qu'au Cabinet. Bureau de la banlieue de Paris. — S'adresser au bureau du *Journal*.

A CÉDER, bon Cabinet de Géomètre, 25 minutes de Paris, Gare Saint-Lazare. Pressé. S'adresser au Bureau du *Journal* AZ.

M. PILLE, Géomètre à Vitry-sur-Seine, Seine, demande un Employé ayant une bonne écriture.

ON DEMANDE à acquérir un Cabinet de Géomètre; paiement comptant. — N'importe quelle région. — A. B. E.

M. Henri PEINTE, impasse des Cordeliers, 2, à Laon, Aisne. — agence spéciale pour la cession et l'achat de Cabinets de Géomètres, — Téléphone 2-22.

PARIS, 103 Rue de VAUGIRARD, PARIS

ATELIER DE DESSIN
TOPOGRAPHIQUE A. RATEL

REPRODUCTIONS

PAR LES PROCÉDÉS
PHOTOGRAPHIQUES

FERRO
CYANO
HELIO
RÉDUCTIONS
AGRANDISSEMENTS

EXTRAIT DU TARIF :

| | | |
|---|---------------|-------------------------|
| Reproductions au ferro-prussiate (traits blancs sur fond bleu). | | |
| Grand monde | (0.80 × 1.20) | l'exemplaire: 1 fr. 90. |
| Grand aigle | (0.75 × 1.08) | 1 fr. 60. |
| 1/2 Grand aigle | (0.54 × 0.75) | 1 fr. 85. |
| 1/4 Grand aigle | (0.37 × 0.54) | 0 fr. 60. |

AGENTS

Huiles, demandez, 10 kilos gratis
à acceptant ou mettant relation.
Ecrire : PRAVET, à Cadenet (Provenc)

MANUEL DU DESSINATEUR

MAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILET, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de
41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire
important de 25 Tables numériques.

Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre
Adopté par la Ville de Paris
comme Livre de Prix et de Bibliothèque

PRIX : 10 francs au lieu de 20 francs
En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspec- teurs et Appareilleurs.

| | |
|---|--------|
| RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0 ^m 17. Celluloïd fort; ajouré, en émi carton. | 8 fr. |
| (Voir le Journal des Géomètres n° 144). | |
| TE ÉQUERRE, Bois et Maillechort: | |
| Petit modèle, Règle médiane de 0 ^m 30 | 12 fr. |
| Moyen modèle id. id. 0 ^m 50 | 18 fr. |
| Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2 ^m 00 se rabbattant à charnière. | 50 fr. |
| RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et enivre verni : | |
| Modèle du Graveur, Règle mobile de 0 ^m 50 | 16 fr. |
| Modèle du Dessinateur, id. 0 ^m 80 | 22 fr. |
| Modèle du Décorateur, id. 2 ^m 00 | 60 fr. |
| Roulettes et manche de commande | |
| PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0 ^m 25 en acier, douille bronze, avec étui peau. | 32 fr. |
| RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 milli m.) Bois extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti. | |
| Largeur 0 ^m 20. | 1 f. |
| — 0 ^m 30. | 2.60 |
| — 0 ^m 50. | 5.20 |

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.

En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

Sommaire du n° 334. — 10 Juin 1907

| | |
|---|-----|
| COMMISSION DE FUSION | |
| Rectification à l'ordre du jour de la réunion de l'après-midi du 18 juin 1907 | 241 |
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES | |
| Convocation à l'Assemblée générale du 18 juin 1907 | 212 |
| Pouvoir | 243 |
| Enseignement. — Organisation du Bureau d'un Géomètre. | |
| h) Reproduction des plans | 235 |
| i) Imprimés. — Types divers | 256 |
| BORNAGE | |
| Economie et législation rurales par M. Fernand Danger. | |
| Qui peut intenter l'action en bornage | 244 |
| GÉOMÉTRIE | |
| Nos problèmes. — Résultat du second problème des Elèves géomètres. | |
| Exposé du troisième problème pour les Elèves géomètres | 247 |
| SOCIÉTÉS ET SYNDICATS | |
| Chambre syndicale des Géomètres de Seine-et-Marne. — Compte-rendu de l'Assemblée générale du 15 mai 1907 | |
| | 248 |
| Union amicale des Employés Géomètres. — Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1907. | |
| | 251 |
| LÉGISLATION | |
| Bâtiments menaçant ruine | 258 |
| CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES | |
| Succession indivise avec un incapable | 259 |
| Partage | 263 |
| BIBLIOGRAPHIE | |
| La figuration des reliefs | 263 |

" SURFACES & DIVISIONS DE SURFACES "

CALCULS TRIGONOMETRIQUES

Suivis d'une table des carrés des nombres de 1 à 10.000 avec table de proportion permettant d'obtenir les carrés des nombres de 1 à 100.000, par **DANGER René**.
UN VOLUME GRAND IN-8°

112 pages de texte et 22 figures hors texte . . . 4 fr. 50

LIBRAIRIE VEUVE CH. DUNOD

43, Quai des Grands-Augustins, 43, PARIS

Commission de Fusion

1^{er} juin 1907

Monsieur le Directeur,

Nous vous signalons qu'il s'est glissé un malentendu dans la rédaction de l'ordre du jour établi par le Comité Central pour la réunion commune aux deux Sociétés de Géomètres actuellement existantes, le 18 juin à 2 heures après-midi, au cas d'acceptation par toutes les deux du projet élaboré par la Commission de fusion.

Cet ordre du jour porte :

Discussion du projet de fusion.

Or, vous remarquerez que la nouvelle Société n'aura pas à discuter ce projet puisqu'elle sera, au contraire, la manifestation de l'accord des deux anciennes Sociétés. Cette réunion ne pourra être présidée que par le nouveau Comité Directeur qui aura lui-même à établir l'ordre du jour qu'il jugera convenable.

Il importait que la Commission mixte de fusion fasse la présente rectification d'un ordre du jour contraire à l'esprit et à la lettre de ses décisions.

Nous proposons le suivant :

Installation du Comité Directeur de la nouvelle Société par la Commission mixte de fusion.

Réception des adhésions.

Etablissement et suite de l'ordre du jour par le nouveau Comité Directeur.

Croyez, cher Collègue, à nos meilleurs sentiments.

Les Secrétaires,

CHEVILLON, DANGER, WICKER FRÉMIN

N° 334, Journal des Géomètres-Experts, 6/1907

SOCIÉTÉ NATIONALE
des

GÉOMÈTRES DE FRANCE

d'Algérie et de Tunisie
Syndicat Professionnel (Loi du 21 mars 1884)

Dans sa dernière réunion, le Conseil d'Administration de la Société Nationale a décidé d'accepter que la commission mixte de fusion fixe la date de notre prochaine assemblée générale, pour permettre qu'après notre réunion et au cas où la fusion sur les bases préparées serait acceptée qu'une réunion commune aux deux sociétés pût ensuite être tenue.

La commission de fusion ayant proposé la date du 18 juin, nous avons l'avantage de vous convoquer en assemblée générale pour cette date, 18 juin à 9 heures du matin, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, 28 rue Serpente.

Ordre du Jour :

1. — Lecture du procès-verbal de la dernière réunion.
2. — Compte rendu moral et financier.
3. — Admission de membres nouveaux.
4. — Renouvellement d'une partie des membres du Conseil.
5. — Renouvellement du mandat des commissions.
6. — Discussion et décisions définitives relatives à la fusion.

Une assemblée générale commune aurait lieu au même endroit si la réunion du matin prend des décisions favorables à la fusion, à 2 heures après midi.

Dans l'espoir, mon cher collègue, que vous sentirez toute l'importance de cette réunion, et dans l'espoir de vous y rencontrer, croyez à nos meilleurs sentiments confraternels.

Le Président, FRÈRE.

Le Secrétaire, DANGER.

NOTA. — Le dernier reçu du trésorier ou un duplicata de ce reçu sera exigé comme justification du titre de sociétaire pour prendre part aux votes.

Les pouvoirs devront faire mention de l'acceptation ou du refus, par oui ou par non de la fusion.

Les membres qui demanderait leur admission à cette assemblée ne pourront prendre part au vote sur cette question de fusion.

Pouvoir

Le Géomètre soussigné _____

_____demeurant à _____

Expose qu'il ne peut assister à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Société nationale des Géomètres de France, qui se tiendra à Paris, le Mardi 18 Juin 1907, à l'Hôtel des Sociétés savantes :

Qu'il entend néanmoins faire, avec ses collègues, acte de solidarité professionnelle ;

En conséquence, il donne pouvoir à M. _____ Géomètre à _____, de le représenter à cette séance, à l'effet de voter pour lui et en son nom sur les questions inscrites à l'ordre du jour, déclarant l'approuver.

Il accepte, refuse la Fusion (1)

(Lieu et date)

(Signature)

Ecrire lisiblement :

Nom et prénoms _____

profession _____

Domicile _____

Bureau de poste _____

NOTA. — MM. les Géomètres sont invités à faire tous leurs efforts pour assister à l'Assemblée. En cas d'impossibilité absolue, prière d'adresser son pouvoir à l'un des membres du Conseil ou au bureau du Journal.

(1) Rayer le mot *accepte* ou *refuse*, suivant le cas.

ÉCONOMIE & LÉGISLATION RURALES

Nous commençons aujourd'hui la publication de quelques extraits d'un cours sur le bornage et l'action en bornage, très complet et d'une valeur juridique très intéressante, professé à l'Ecole Eyrolles par notre sympathique collaborateur, M. Fernand Danger, licencié ès-lettres et en droit, officier d'Académie, professeur au lycée Saint Louis.

M. Fernand Danger est le frère de notre dévoué secrétaire général, M. René Danger.

Par notre nouvelle publication nos lecteurs auront une occasion d'apprécier la valeur de l'enseignement professionnel donné à l'Ecole Eyrolles.

Nous remercions bien sincèrement M. Fernand Danger de l'autorisation qu'il a bien voulu nous accorder de détacher les pages suivantes :

Qui peut intenter l'action en bornage ?

La faculté de demander le bornage appartient, en principe, au seul propriétaire.

L'article 646 dit, sans faire aucune espèce de distinction : « *Tout propriétaire* peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës ».

Mais la question est loin d'être aussi simple que ne la présente le Code civil.

Il y a, en effet, certaines personnes qui, sans être propriétaires, ont néanmoins un droit sur la chose, à raison duquel elles ont un intérêt primordial à en assurer la conservation : l'*usufruitier* par exemple. D'autre part, même parmi ceux qui sont propriétaires, il en est qui ne le sont que sous condition, ou qui n'ont pas la capacité voulue pour exercer leurs droits.

Nous diviserons donc cette étude en trois parties :

1^{re} CATÉGORIE

Ceux qui sont propriétaires.

2^o CATÉGORIE

Ceux qui sont assimilés aux propriétaires.

3^e CATÉGORIE

Ceux qui sont incapables.

§ 1. — Les Propriétaires

La situation spéciale de quelques propriétaires peut faire naître une hésitation sur la faculté, pour eux, de demander le bornage.

Quel est, à ce point de vue, le droit de l'acquéreur sous condition résolutoire, de l'acquéreur à pacte de rachat, du cohéritier ?

a. — Acquéreur sous condition résolutoire

Un acquéreur sous condition résolutoire est celui qui achète un bien quelconque et qui en demeurera propriétaire si un événement futur et incertain ne se produit pas.

En pareil cas, l'acquéreur est véritablement propriétaire, tant que l'événement ne se produit pas.

Il peut donc intenter l'action en bornage, comme si la condition résolutoire n'existait pas.

b. — Acquéreur à pacte de rachat

Un vendeur peut se réserver la faculté de reprendre le bien vendu, moyennant la restitution du prix et le remboursement des frais faits par l'acquéreur.

Celui-ci, aux termes de l'article 1665 du Code civil, n'en exerce pas moins tous les droits du vendeur ; c'est un véritable propriétaire qui peut prescrire.

Dans ces conditions il a donc le droit d'intenter l'action en bornage en qualité de propriétaire. Cependant, il faut remarquer que si le vendeur exerce son droit de rachat, les choses sont remises en l'état ; par suite, pour que le bornage puisse être opposé au vendeur, il est nécessaire de le mettre en cause.

c. — Cohéritier

Le cohéritier, comme d'ailleurs tout propriétaire indivis, a le droit d'exercer l'action en bornage pour le fonds commun.

Il peut le faire de son chef et avant tout partage, dans le but de conserver l'héritage.

Bien plus, il peut le faire seul, même si ses cohéritiers restent inactifs ou refusent de poursuivre.

En effet, tant que le partage n'est pas opéré, il a droit sur le tout.

En garantissant l'immeuble commun des troubles ou des anticipations, il ne fait que veiller à l'intégrité de sa part.
(à suivre)

NOS PROBLÈMES

par

M. QUANON, Géomètre au Plan de Paris
Professeur à l'École des Travaux publics

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES A LA TOPOGRAPHIE

Élèves-Géomètres

Résultat du second problème (1)

Le calcul des éléments d'un cheminement fermé d'après les coordonnées de ses sommets a donné lieu au classement suivant :

- 1° M. VIDECOQ, élève-géomètre, à Issy-les-Moulineaux.
- 2° M. DELABARRE, élève-géomètre à Claye-Souilly, (Seine-et-Marne).
- 3° M. Lucien OUDOT, élève-géomètre à Etampes.

Les autres compositions n'ont pu être classées comme ayant des erreurs trop importantes.

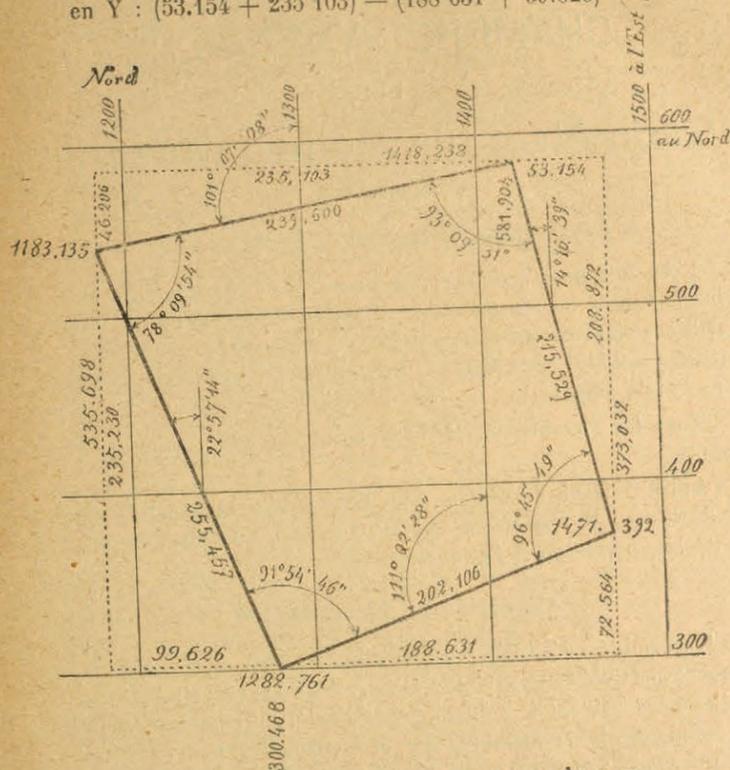
La figure ci-dessous donne les résultats du travail qui consistait en la résolution de 4 triangles rectangles connaissant les deux côtés de l'angle droit (différences des coordonnées consécutives).

La vérification de la fermeture du polygone se constate par les égalités suivantes :

(1) Voir le n° 331 du 25 avril dernier.

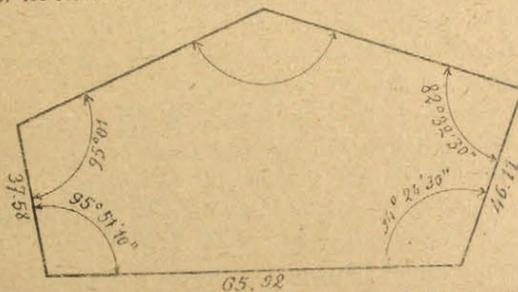
$$\text{en X : } (72.564 + 208.872) - (46.206 + 235.230) = 0$$

$$\text{en Y : } (53.154 + 235.103) - (188.631 + 99.626) = 0$$



EXPOSÉ DU 3^e PROBLÈME POUR ÉLÈVES-GÉOMÈTRES

Calculer les éléments inconnus du canevas polygonal ci-dessous.



Envoyer les calculs logarithmiques avec l'indication de la marche suivie pour la résolution.

CHAMBRE SYNDICALE DES Géomètres de Seine-et-Marne

Assemblée générale du 15 Mai 1907

L'An mil neuf cent sept, le 15 mai, à dix heures du matin, les membres de la Chambre Syndicale des Géomètres de Seine-et-Marne se sont réunis en assemblée générale au Restaurant du Petit Vefour, à Paris, 108, Galerie de Valois, au Palais Royal.

Tous les membres actifs, au nombre de 29, étaient présents.

Avant d'ouvrir la séance, M. Chevillon, Géomètre-Expert à Melun, « 1^{er} Assesseur, faisant fonction de Président par intérim, » prononce l'allocution suivante :

Allocution de M. Chevillon

L'assemblée générale d'aujourd'hui s'ouvre en des circonstances particulièrement attristantes, dont les regrettables conséquences privent la Chambre Syndicale et le bureau sortant de deux de leurs membres les plus estimés.

En novembre dernier, nous conduisions à sa dernière demeure, notre dévoué président, Henri Aubry, brusquement ravi à l'affection de sa famille et à notre vénération professionnelle, par une foudroyante attaque qui le surprit au milieu des siens, près du berceau de son petit-fils, auquel il venait d'adresser sans s'en douter, hélas ! son dernier sourire et sa suprême pensée.

Est-il nécessaire de faire l'éloge de notre vénéré Président, que depuis si longtemps nous considérons comme un véritable père de famille, toujours dévoué à nos intérêts corporatifs, au maintien de la discipline et de la dignité professionnelles ?

Nous le connaissions tous, et les regrets que nous cause

sa disparition, aussi soudaine qu'imprévue, sont la meilleure preuve de notre véritable affection à son égard.

Permettez à ses collaborateurs du bureau sortant de vous proposer, avant de quitter leurs sièges, d'adresser à la mémoire du Président honoré, du collègue expérimenté, que nous avons perdu, l'expression de notre vive reconnaissance et de notre gratitude, pour les services rendus, pendant une longue et noble carrière, à la corporation des géomètres de France et à la Chambre Syndicale de Seine-et-Marne en particulier.

Nous avons toutefois la satisfaction de retrouver parmi nous, en la personne de son fils, notre collègue, M. Fernand Aubry, les qualités de cœur et d'esprit qui distinguaient son père. Puisse notre vive sympathie être pour M. Ferdinand Aubry, et sa famille une consolation dans leur irréparable malheur. Nous leur donnons l'assurance que le souvenir du cher disparu sera pour nous le symbole de l'honnêteté professionnelle et de la plus sincère confraternité.

Nous avons d'autre part à regretter l'inéxorable sort qui frappe notre Chambre Syndicale en la personne de son sympathique Vice-Président, M. Chapelle Alcé, éloigné de nous depuis plus de deux années par une douloureuse maladie, l'empêchant absolument de pouvoir remplir ses fonctions.

En refusant d'accepter sa démission, plusieurs fois réitérée et maintenue, nous espérions toujours une amélioration de son état de santé. Nous avons dû nous incliner devant une persistance inéluctable, dont nous regrettons bien sincèrement et les causes pour notre infortuné Vice-Président, et les effets pour notre Chambre Syndicale.

Tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir ; nous voulons donc espérer, malgré tout et quand même, en priant notre collègue, M. Chapelle fils, d'agréer et de transmettre à son père et à sa famille, nos vœux les plus ardents pour une sérieuse amélioration de santé, avec l'expression de notre unanime considération.

Mes chers collègues, nous vous demandons la permission avant de nous retirer du Bureau, de terminer notre mandat

par l'accomplissement d'un devoir de courtoisie et de solidarité à l'égard de la Chambre Syndicale de Seine-et-Oise.

En ouvrant leur Assemblée générale du 14 décembre dernier, nos collègues de Seine-et-Oise, ont spontanément et avant toute délibération, voté une adresse de sympathie et de condoléances à l'égard de notre Chambre Syndicale laquelle adresse me fut transmise par M. Obitz, Secrétaire-Trésorier, aux termes de la lettre suivante :

« Mantes, le 5 Janvier 1907

« Monsieur Chevillon, Géomètre-Expert à Melun.

« Cher Monsieur Chevillon,

« Je suis heureux de vous informer que le 14 décembre dernier la Chambre Syndicale des Géomètres-Experts de Seine-et-Oise a, sur la proposition d'un de ses membres, voté l'adresse de sympathie suivante :

« Avant d'ouvrir sa séance du 14 décembre 1906, la Chambre Syndicale des Géomètres-Experts de Seine-et-Oise considère comme un devoir d'adresser une pensée à la mémoire du vénéré et regretté M. Aubry, d'envoyer à sa famille frappée par cette perte irréparable et foudroyante, l'expression émue de sa bien vive sympathie et d'informer la Chambre Syndicale des Géomètres-Experts de Seine-et-Marne, avec laquelle elle entretient de si cordiales relations, de la part qu'elle prend à la grande perte qu'elle vient d'éprouver en la personne de son aimable et distingué Président.

« Veuillez agréer, cher M. Chevillon, l'expression de mes sentiments biens dévoués.

« Le Secrétaire : Ch. Obitz. »

Permettez-nous d'attirer votre attention sur ce détail qui nous a particulièrement touché : « Avant d'ouvrir sa séance » N'indique-t-il pas combien notre deuil avait frappé nos collègues de Seine-et-Oise, dont la première pensée commune fut pour notre regretté Président, pour sa famille et pour notre Chambre Syndicale ?

De tels sentiments font honneur à ceux qui les manifestent. Nous vous proposons d'y répondre en votant à la Chambre

Syndicale de Seine-et-Oise, dont l'Assemblée se tient en ce moment dans la salle voisine, une adresse de remerciements pour sa bienveillante démarche.

Considérant en même temps, l'heureux concours de circonstances qui lui permet d'avoir, à son bureau, deux Présidents d'honneur : MM. Danger et Leblond et de pouvoir applaudir la décoration des palmes académiques récemment conférées à son dévoué Président actif, M. Gervaise, nous vous demandons de compléter cette adresse en exprimant nos félicitations à nos collègues de Seine-et-Oise, de la manière suivante :

« Paris, le 15 mai 1907.

« La Chambre Syndicale des Géomètres de Seine-et-Marne, réunie ce jour en assemblée générale, profondément touchée de l'élévation des sentiments exprimés à son égard par la Chambre Syndicale des Géomètres de Seine-et-Oise, en son adresse du 14 décembre dernier, votée à l'occasion de la perte douloureuse du regretté Président Aubry :

« Décide, avant toute délibération :

« 1^o De transmettre séance tenante à l'assemblée générale des Géomètres de Seine-et-Oise, ses plus sincères remerciements : pour son attention si délicate à l'égard de la famille du vénéré défunt ; et pour sa généreuse participation au deuil familial et professionnel qu'une mort foudroyante a cruellement accentué.

« 2^o D'assurer les membres de la Chambre Syndicale de Seine-et-Oise de la cordiale sympathie de leurs collègues de Seine-et-Marne, qui forment les meilleurs vœux pour la santé de Messieurs Danger et Leblond, Président d'honneur et félicitent bien sincèrement Monsieur Gervaise, Président actif et dévoué, de la récente distinction académique qui honore particulièrement la Chambre Syndicale de Seine-et-Oise et d'une façon générale la corporation des Géomètres français.

« Pour la Chambre Syndicale de Seine-et-Marne,

« A. Chevillon. »

Cette adresse votée à l'unanimité est immédiatement transmise aux géomètres de Seine-et-Oise.

Pour fixer le souvenir de ces marques de sympathie et de bonne confraternité, nous vous invitons à voter l'insertion, dans notre registre de délibérations, du texte des deux adresses dont s'agit (Adopté).

Considérant notre mandat comme terminé, nous vous prions de bien vouloir ouvrir l'ordre du jour de l'Assemblée et procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le bureau sortant.

A. Chevillon.

1^{er} Assesseur, faisant fonction de Président par intérim.

Ordre du Jour

1^o Admission de MM. Rigault et Leroy

Ouvrant la séance, M. le Président déclare qu'il a reçu de M. Rigault, Géomètre à Blunay (Seine-et-Marne) et Nogent-sur-Seine (Aube) et de M. Leroy, Géomètre à Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), une demande d'admission comme Membre de la Chambre Syndicale et contresignée, pour M. Rigault, par MM. Frémon, Géomètre à Meaux et Finon, Géomètre à Provins : pour M. Leroy, par MM. Vital et Chrétien, ses collègues de Provins.

Qu'en outre, MM. Rigault et Leroy ont fait parvenir au Secrétaire-Trésorier un extrait négatif de leur casier judiciaire et versé la somme de vingt francs, à titre de droit d'admission.

A l'unanimité, l'Assemblée prononce l'admission de MM. Rigault et Leroy comme membre de la Chambre Syndicale.

2^o Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le dit procès-verbal, après lecture par le Secrétaire-Trésorier, est adopté sans observation.

3^o Situation financière. — Après examen de la comptabilité du Secrétaire-Trésorier, MM. Finon et Verdier, délégués à cet effet par l'Assemblée, proposent l'approbation du compte de l'exercice mil neuf cent six, comprenant :

Un avoir net de toute dette et de créances de : Neuf cent quarante-sept francs quatre-vingt-un centimes (947 fr. 81).

4^o Renouvellement du Conseil d'administration.

M. le Président expose que les pouvoirs du Conseil d'administration élu en séance le vingt-neuf avril mil neuf cent trois, sont expirés : que par suite il y a lieu de procéder à son renouvellement, en vertu de l'art. 27 des Statuts.

L'Assemblée Générale procède conformément à l'art. 26 des Statuts à une élection de laquelle il résulte que le Conseil d'administration pour la période 1907-1910 se trouve composé de :

Président. — M. Chevillon Alexis.

Vice-Président. — M. Frémon René.

Secrétaire-Trésorier. — M. Chrétien Gustave.

Assesseurs. — MM. Dantigny Ernest et Delabarre Louis.

Suppléants. — MM. Verdier, Chapelle, Vital, Chertemps et Leblanc.

5^o Nomination de deux délégués à la Réunion de la Société des Géomètres de France. — MM. Finon et Aubry Fernand sont nommés délégués de la Chambre Syndicale, à la réunion de la Société des Géomètres de France qui aura lieu en 1907, 28, Rue Serpente, à Paris.

6^o Nomination de deux délégués à la réunion de la Société Nationale des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie. — MM. Verdier et Saunier sont nommés délégués à la réunion de la Société Nationale des Géomètres de France, qui aura lieu en 1907, 28, Rue Serpente, à Paris.

7^o Propositions diverses :

A la majorité, les membres de la Chambre Syndicale donnent mission : 1^o à MM. Finon et Aubry, d'insister près du Comité Central, pour que M. Chevillon fasse partie du bureau de la future Société des Géomètres ;

2^o à MM. Verdier et Saunier, d'insister auprès des membres du Conseil d'administration de la Société Nationale, pour que M. Frémon fasse partie du bureau de la future Société des Géomètres.

Vœu. — A l'unanimité, les membres de la Chambre Syndicale adoptent le vœu suivant : « Que les Statuts de la Société Nouvelle des Géomètres à provenir de la fusionpro-

« jetée, renferment toutes les garanties nécessaires relativement aux capacités professionnelles des Sociétaires demandant leur admission »

*
**

Banquet confraternel des Chambres Syndicales des Géomètres de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Conformément à la décision de l'assemblée de 1901 les Chambres Syndicales de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne se sont réunies à midi au même endroit, en un banquet confraternel.

Deux discours, vivement applaudis, furent prononcés au dessert, par MM. Leblond, Président d'honneur de la Chambre Syndicale des Géomètres de Seine-et-Oise et Chevillon, Président de la Chambre Syndicale des Géomètres de Seine-et-Marne.

Après avoir adressé un hommage posthume, à feu notre regretté Président, *M. Aubry père*, tous deux burent à la prochaine fusion des deux Sociétés de Géomètres ; puis, félicitèrent M. Gervaise, Président de la Chambre Syndicale des Géomètres de Seine-et-Oise, décoré récemment des « palmes académiques. »

En termes émus, M. Gervaise remercia l'assemblée qui se sépara à 4 heures du soir.

Pour Extrait,
Le Secrétaire-Trésorier,
G. CHRÉTIEN.

UNION AMICALE des Employés Géomètres

Assemblée générale extraordinaire du 12 Mai 1907

La séance est présidée par M. Serré, Président.

Admission de nouveaux membres.

Rendu-compte énoncé.

La commission de propagande fait connaître le résultat de ses démarches dans toute la France.

Emet à l'unanimité le vœu que le projet de fusion des deux sociétés patronales se réalise dans le plus bref délai et nomme une commission de six membres composées de MM. Tamponnet, Moullé, Gille, Pargon, Tessier et Tinturier, chargée de présenter au comité de fusion les desiderata des employés.

Remercie les pouvoirs publics de la solution favorable donnée à la réclamation de l'U. A. E. G. F. concernant la concurrence des fonctionnaires.

Le Secrétaire,
A. MOULLÉ.

P.-S. — Des statuts sont à la disposition des Employés au siège social, 15, rue Lamartine, ou chez M. Moullé, secrétaire, 75, Avenue Saint-Germain, à Puteaux, (Seine).

Enseignement professionnel

Ecole spéciale des Travaux publics

M. EYROLLES, Ingénieur-Directeur

12, Rue du Sommerard

Organisation du Bureau d'un Géomètre

Professeurs : MM. FRÈRE et DANGER

Ingénieurs-Géomètres

CHAPITRE PREMIER

Moyens d'exécution des travaux

h) Reproduction des plans

Cette question est importante. Il arrive fréquemment que l'on est appelé à donner plusieurs exemplaires d'un même travail.

On reproduit les plans soit en piquant la minute, soit en la calquant.

On les reproduit encore par calque à la chambre noire; on peut aussi les reproduire par des procédés d'impression à la lumière.

On emploie le papier au ferro-prussiate à traits blancs sur fond bleu.

Les papiers dits « héliotypes » à traits violacés plus ou moins foncés sur fond blanc.

Ces papiers sont employés avec avantage parce qu'ils n'exigent qu'un lavage à l'eau ordinaire.

D'autres procédés donnent des traits noirs sur fond blanc; des traits bleus sur fond blanc (le cyano-fer), à l'aide de lavages avec des eaux spécialement acidulées.

Pour les reproductions à un grand nombre d'exemplaires, on aura recours aux spécialistes des reproductions par la lumière sur zinc, qui donnent d'excellents résultats, ou bien à la lithographie, la phototypie, la photogravure, suivant les cas et les besoins.

i) Imprimés; types divers

Il arrive fréquemment que certains textes se reproduisent avec des modifications peu importantes, soit dans le cours d'une même opération, soit pour des opérations semblables demandées par des personnes différentes. Certains tableaux peuvent servir pour tous les travaux de même nature qui se présentent. On aura évidemment intérêt à en faire préparer à l'avance un certain nombre d'exemplaires pour suffire aux besoins, tout au moins de l'année en cours.

Il y aura de la sorte économie de temps du personnel qui n'aura plus à l'occasion qu'à compléter par des notes manuscrites.

Ces reproductions pourront être faites soit en typographie soit en lithographie, soit plus simplement par les moyens plus économiques, mais moins élégants que nous tenons des multicopistes. Ces multicopistes sont généralement basés sur les propriétés de la gélatine. Il est inutile que nous nous préoccupions d'en donner des descriptions; ils sont d'un usage courant et fort connus dans le commerce.

La machine à écrire donnera également de bons résultats, surtout au point de vue de la netteté, de la propreté des écritures.

Nous donnons, ci-dessous, à titre d'exemple, quelques entêtes de tableaux usuels, quelques textes utiles à posséder en certain nombre pour les opérations de bornage

MODÈLE A

(partie à gauche)

Pour Reconnaissance

| Numéro d'ordre | NOM | DÉSIGNATION |
|----------------|---|--|
| | sous lequel le chemin est communément désigné | Du point où il commence, du lieu vers lequel il tend, des lieux qu'il traverse, tels que hameaux, ruisseaux, guéables, ponts, etc. et du lieu où il se termine |
| | | |

de Chemins ruraux

(partie à droite)

| Longueur en mètres sur le territoire de la Commune | Largeur moyenne actuelle en mètres de chaque section du chemin proposé par le Maire | Largeur moyenne proposée par le Conseil municipal | Largeur définitivement adoptée après enquête et notifiée aux riverains | Observations |
|--|---|---|--|--------------|
| | | | | |

(à suivre)

LÉGISLATION

BÂTIMENTS MENAÇANT RUINE

PROCÉDURE A SUIVRE. — RÉSUMÉ.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a rappelé aux maires de son département les règles de la procédure à suivre en ce qui concerne les bâtiments menaçant ruine, soit en cas de péril ordinaire, soit en cas de péril imminent.

Nous reproduisons ce résumé succinct et précis de la loi du 21 juillet 1898 sur le code rural.

Premier cas. — Péril ordinaire.

1° Le maire prend un arrêté prescrivant la réparation ou la démolition du ou des bâtiments menaçant ruine ;

Cet arrêté porte sommation au propriétaire d'avoir à effectuer les travaux dans un délai déterminé et, s'il conteste le péril, de désigner un expert chargé de procéder, contradictoirement avec l'expert municipal et au jour fixé par l'arrêté, à la constatation de l'état des lieux et d'en dresser un rapport ;

2° Cet arrêté est dûment notifié au propriétaire ;

3° Après que la constatation a été faite par les experts, l'arrêté, le procès-verbal de notification et les rapports sont transmis à l'administration préfectorale, qui en saisit le conseil de préfecture, seul compétent pour décider ;

4° Si, au jour indiqué par l'arrêté pour la constatation de l'état des lieux, le propriétaire n'a point fait cesser le péril ni désigné son expert, il est passé outre et la visite est faite par l'expert unique qu'a désigné l'administration municipale ;

Il est ensuite procédé comme au paragraphe 3 ci-dessus.

Deuxième cas. — Péril imminent.

1° Le maire, après notification faite au propriétaire, provoque la nomination par le juge de paix d'un homme de l'art, chargé d'examiner l'état des bâtiments dans les vingt-quatre heures qui suivent sa nomination ;

2° Si le rapport de l'expert constate l'urgence ou le péril grave et imminent, le maire prend un arrêté prescrivant au propriétaire l'exécution, dans un certain délai, des mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité. Cet arrêté est notifié au propriétaire ;

3° Les pièces sont ensuite transmises comme au paragraphe 3 du premier cas ;

4° Si les mesures provisoires et indispensables ne sont pas exécutées dans le délai imparti, le maire peut les faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire, sans préjudice de la transmission préalable de la procédure au conseil de préfecture, dans la forme indiquée ;

5° Si le rapport de l'expert ne constate pas le péril imminent, le maire peut reprendre la procédure ordinaire indiquée au premier cas.

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Succession indivise avec un incapable

Je me permets encore une fois d'avoir recours à vos conseils pour un cas très compliqué.

X... vient de perdre sa femme, et a deux petites filles mineures, héritières des biens de leur mère. Leur contrat de mariage ne porte aucune réserve ou donation, soit en usufruit.

Les biens de la décédée provenant de la succession de ses père et mère sont encore indivis avec ceux de son frère, dont la mentalité est tellement affaiblie qu'on le considère comme incapable d'administrer ses biens, toutefois il n'est pas interdit.

La famille se disposerait pourtant à le faire interdire en raison de ce qu'il devient dangereux à certaines périodes.

Des dettes grèvent les biens indivis, et le mari, aujourd'hui seul et père des enfants, a consacré à l'amélioration des bâtiments, une somme qui lui provenait d'une soulte de partage avec ses frères.

Aujourd'hui il s'agit de constituer un conseil de famille, pour régler les droits des mineures, il devient par conséquent nécessaire de faire cesser l'indivision des biens.

Serait-il plus pratique de procéder d'abord au partage, en faisant état de la signature du frère quoiqu'il soit incapable, mais non interdit (les familles étant d'accord); ou de le faire interdire de suite ce qui occasionnera certainement des frais élevés, et procéder au partage ensuite après constitution du conseil de famille, appelé à régler l'administration des biens de l'interdit.

1° La première solution serait-elle valable ?

2° Quels sont les droits du mari ?

Le même conseil de famille pourrait-il servir aux mineures et à l'interdit, à condition bien entendu de nommer deux tuteurs ?

RÉPONSE. — Le père durant le mariage, et, après la dissolution du mariage, le survivant des père et mère, auront la jouissance des biens de leurs enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, ou jusqu'à l'émancipation qui pourrait avoir lieu avant l'âge de dix-huit ans. — Article 384 du Code civil.

Toute demande en interdiction sera portée devant le tribunal de première instance. — Article 492 du Code civil.

S'il n'a pas d'appel du jugement d'interdiction rendu en première instance, ou s'il est confirmé sur l'appel, il sera pourvu à la nomination d'un tuteur et d'un subrogé tuteur à l'interdit, suivant les règles prescrites au titre *de la minorité, de la Tutelle et de l'Emancipation*. L'administrateur provisoire cessera ses fonctions, et rendra compte au tuteur s'il ne l'est pas lui-même. — Article 503 du Code civil.

Lorsque le défunt ne laisse ni parents au degré successible, ni enfants naturels, les biens de sa succession appartiennent en pleine propriété au conjoint non divorcé qui lui survit et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée.

Le conjoint survivant non divorcé qui ne succède pas à la pleine propriété, et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée, a sur la succession du précédé, un droit d'usufruit qui est :

D'un quart, si le défunt laisse un ou plusieurs enfants issus du mariage :

D'une part d'enfant légitime le moins prenant, sans quelle puisse excéder le quart, si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage ;

De moitié dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers.

Le calcul sera opéré sur une masse faite de tous les biens existant au décès du *de cuius*, auxquels seront réunis fictivement ceux dont il aurait disposé, soit par acte entre vifs, soit par acte testamentaire au profit de successibles, sans dispense de rapport.

Mais l'époux survivant ne pourra exercer son droit que sur les biens dont le prédécédé n'aura disposé ni par acte entre vifs, ni par acte testamentaire, et sans préjudicier aux droits de réserve ni au droit de retour.

Il cessera de l'exercer dans le cas où il aurait reçu du défunt des libéralités, même faites par préciput et hors part dont le montant atteindrait celui des droits que la présente loi lui attribue, et si ce montant était inférieur, il ne pourrait réclamer que le complément de son usufruit.

En cas de nouveau mariage, l'usufruit du conjoint cesse s'il existe des descendants du défunt. — Article 767 du Code civil modifié par la loi du 9 mars 1891.

La femme est décédée laissant :

1° son mari commun en biens acquêts aux termes de leur contrat de mariage.

2° son dit mari ayant droit à un préciput de.... résultant de l'article ... dudit contrat.

3° et en outre ayant droit à l'usufruit du quart des biens dépendant de la succession de sa femme, (article 767 du Code civil modifié par la loi du 9 mars 1891).

Et de plus ledit mari ayant droit à la jouissance légale

des biens de ses enfants mineurs jusqu'à leur âge de dix-huit ans accomplis ou leur émancipation (Code civil, article 384).

En ce qui concerne les biens indivis entre la *de cujus* et son frère dont la mentalité est trop affaiblie un règlement amiable ne peut se faire. Voici à ce sujet ce qu'il y a lieu de faire :

D'abord il n'est pas possible de faire un partage sous signatures privées entre majeurs et mineurs.

Un notaire ne prendra pas la responsabilité d'un acte de ce genre, à plus forte raison si le majeur ne jouit pas de toutes ses facultés mentales.

Pour procéder régulièrement et éviter des ennuis de famille et des difficultés qui pourraient surgir au moment de la majorité des mineurs, il faut dès à présent former une demande devant le Tribunal civil de votre arrondissement tendant à faire interdire le majeur, oncle des mineurs (Code civil art. 492) ; une fois l'interdiction ordonnée, faire nommer un tuteur et un subrogé tuteur à l'interdit (article 505 même Code). Le conseil de famille des mineurs est différent de celui de l'interdit, attendu que la famille ou les parents du côté paternel pas mineurs n'ont aucun lien de parenté avec l'interdit ou sa famille.

Quand les mineurs auront un subrogé tuteur et l'interdit un tuteur et un subrogé tuteur et avec une délibération du conseil de famille homologuée par le Tribunal, on vendra les immeubles indivis sur licitation au lieu de les partager car si on demande le partage en nature, les frais qu'occasionnerait ce genre de travail seraient aussi considérables que ceux faits pour arriver à la vente.

Les actes quels qu'ils soient sous-seings privés ou notariés, consentis par une personne reconnue ne jouissant pas de toutes ses facultés mentales sont toujours attaquables. C'est pourquoi il est préférable de faire interdire l'oncle des mineurs avant tout partage.

La marche à suivre indiquée ci-dessus est le moyen le plus sage et le plus simple de sortir de la situation.

Partage

Deux de mes clients me demandent de faire entre eux un partage des biens de leurs parents. Leur père est décédé depuis quelques années, leur mère est toujours existante et vit chez eux. Pensez-vous que ce partage puisse se faire sous-seing privé sans le concours d'un notaire ; si oui, sous quelle forme.

RÉPONSE. — Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires dans la forme ordinaire des contrats, et il en restera minute, sous peine de nullité. C. c. 931.

Il résulte de cet article du Code qu'aucune donation entre vifs ne peut être faite par acte sous signatures privées. Toute personne qui voudra faire entre vifs une donation valable devra donc s'adresser à un notaire.

Dans le cas actuel les biens propres du mari pourraient être partagés par sous-seing privé.

Pour les biens de communauté un partage entre la mère, d'une part, et les enfants de l'autre, pourrait avoir lieu aussi par sous-seing.

Quant aux biens propres à la mère celle-ci pourrait faire un partage testamentaire entre ses fils et il n'est pas nécessaire que cet acte soit fait devant notaire.

Vous arriveriez ainsi à faire le partage demandé par actes sous-seings privés.

Le Comité de consultations.

BIBLIOGRAPHIE

La Figuration des Reliefs (1)

— Nous présentons à nos lecteurs le troisième fascicule, venant de paraître, de la Bibliothèque Graphique du Dessinateur Industriel, par M. PILLET, ingénieur des Arts et Manu-

(1) *La Figuration des Reliefs.* — Fascicule A. 11^e série,

factures. Il est intitulé *La Figuration des Reliefs*. Son auteur, directeur de la publication, est bien connu de nos lecteurs; l'œuvre qu'il poursuit répond à un besoin réel et cherche à combler une lacune en documentant et le professeur et le professionnel. La mise sur pied d'une suite aussi considérable est chose très laborieuse, surtout lorsque, comme dans le cas présent, l'on désire sortir du moule classique habituel: marcher de l'avant est toujours pénible, et le Directeur se trouve dans l'obligation de s'excuser de ne pouvoir satisfaire aux demandes souvent faites, des fascicules professionnels, à paraître ultérieurement.

Le fascicule actuel marque bien le caractère très documentaire et franchement progressif de cette bibliothèque graphique. L'exposé de la figuration des corps à trois dimensions y est fait avec un souci constant de généralisation, c'est presque la philosophie des méthodes projectives et perspectives qui se dégage de sa lecture: c'est à l'inverse des exposés des successeurs de l'illustre Monge, non la séparation en domaines isolés des méthodes classiques actuelles qui remontent, nos lecteurs le savent bien, dans leur principe initial d'exécution graphique, à la plus haute antiquité: puisque l'on peut dire que le dessin précéda l'écriture et a constitué avant tout espéranto, ce qu'il est resté du reste, un langage absolument universel.

Format commode, forme très condensée, documentation copieuse, généralisation précise et fort claire, exposé bien synthétique, nous ne doutons pas que sa lecture attentive ne soit profitable à chacun.

Prix 1 fr. 50. — Pour l'envoi postal recommandé joindre 0 fr. 30. En vente au Bureau du Journal et chez l'auteur, 38, boulevard Garibaldi, Paris.

Il sera fait envoi gratuit d'un *Exposé polygraphique* indiquant le but poursuivi, aux lecteurs qui en feront la demande.

L'Administrateur-Gérant: COLAS LOUIS

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES

Ingénieur-Directeur: M. CHARLES BEMELMANS

PROFESSEUR DIPLOMÉ

GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE à NEUILLY-S-MARNE (S.-et-O.)

Enseignement pratique et théorique suivant programme exposé dans le numéro de ce Journal du 10 Janvier 1904

La méthode suivie consiste, spécialement, à appliquer, chaque jour, dans les travaux de la profession, les leçons théoriques données précédemment, au tableau, par le Professeur, et de familiariser, en outre l'élève avec tous les détails, même les plus infimes, de la vie du Géomètre.

C'est sans contredit de tous les systèmes, le plus judicieux, le seul qui, logiquement, puisse conduire à des résultats certains et former, dans les délais les plus courts, de bons Employés Géomètres, aptes aux opérations du terrain comme aux travaux de bureau.

PRIX DE LA PENSION MENSUELLE: 70 FR.

Aux Employés Géomètres et à toutes les personnes qui désireront s'initier aux méthodes rationnelles de levés et calculs, à la rédaction de projets de routes, égouts, ponts, murs de soutènement, épures de stabilité, etc., nous offrons un Cours par Correspondance, comprenant des exercices gradués, à raison de 16 fr. par mois.

UNE RÉVOLUTION DANS LE DESSIN !!!

Plus de Calques godés, déformés et opaques avec le **Chromatol Millet** (NOUVELLES COULEURS LIQUIDES)
Chromatol: le fl. 1.50; Albinol: le fl. 2.00
Préparateur et dépositaire général: MILLET, Pharmacien-Chimiste à RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).

Dépôt à Paris: H. MORIN, 3, rue Boursault.

VOULEZ-VOUS CONNAITRE LA LÉGISLATION NOUVELLE

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est la seule revue publiant en une seule fois, peu après promulgation, le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation.

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juristes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONOR BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n° spécimen et de la liste des commentaires publiés)

PETITS EDIFICES COMMUNAUX

par A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

| des planches | Désignation | Montant du devis |
|--------------|--|------------------|
| 1-8 | Abattoir pour ville de 5.000 habitants | 75.737 02 |
| 9-12 | Poste pour pompe à incendie et abri | 2.020 » |
| 13-16 | Poste pour pompe à incendie et abri | 2.430 » |
| 17-24 | Mairie-Ecole pour commune de 600 hab. | 35.696 88 |
| 25-32 | Eglise pour commune de 250 hab. | 31.160 » |
| 33-40 | Halle-Marché pour ville de 4.000 hab. | 36.000 » |
| 41-48 | Presbytère pour commune de 400 hab. | 17.552 » |
| 49-56 | Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab. | 35.000 » |
| 57-64 | Théâtre pour ville de 3.000 hab. | 39.770 » |
| 65-75 | Eglise pour commune de 1.500 hab. | 92.582 49 |
| 76-78 | Lavoir pour commune de 1.500 hab. | 4.380 » |
| 79-80 | Water-closets trines p ^r com. de 1.500 hab. | 2.890 » |
| 81-88 | Hospice pour Ale de 5.000 hab. | 580.000 » |
| 89-96 | Mairie pour commune de 800 hab. | 15.763 » |
| 97-104 | Halle-Marc pour commune de 600 hab. | 18.180 » |
| 105-112 | Ecole de garçons et filles p ^r com. de 1.000 hab. | 22.894 09 |
| 113-120 | Ecole-Mairie pour commune de 500 hab. | 13.881 87 |
| 121-128 | Kiosque de musique | 2.530 » |
| 129-136 | Mairie pour commune de 450 hab. | 14.150 » |
| 137-144 | Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab. | 79.078 45 |
| 145-152 | Bureau de poste et télégraphe p ^r ville de 5.000 h. | 26.657 32 |
| 153-160 | Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab. | 46.854 10 |
| 161-168 | Marché couvert pour ville de 5.000 hab. | 57.230 » |
| 169-176 | Mairie et groupe scolaire p ^r comm. de 700 hab. | 53.567 69 |
| 177-184 | Eglise pour commune de 600 hab. | 34.980 » |
| 185-188 | Lavoir pour commune de 2.000 hab. | 1.800 » |
| 189-192 | Water-closets publics pour comm. de 2.000 h. | 1.600 » |
| 193-200 | Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h. | 21.032 » |
| 201-208 | Abattoir pour commune de 400 hab. | 17.587 » |
| 209-224 | Hôpital de Neris-les-Bains | 195.176 28 |
| 225-232 | Mairie et école pour commune de 1.000 hab. | 17.680 22 |
| 233-240 | Abattoir pour ville de 3.000 hab. | 36.660 65 |
| 241-244 | Kiosque de musique | 5.499 85 |
| 245-248 | Poste pour pompe à incendie | 5.595 24 |
| 249-256 | Hôtel de Ville et Justice de Paix p ^r ville de 2.500 h. | 91.982 05 |
| 257-264 | Pavillon pour gardien de cimetière | 5.653 37 |
| 265-272 | Ecole mixte et administration communale (650 h.) | 19.928 86 |
| 273-280 | Halle-Marché pour ville de 6.000 hab. | 159.636 28 |
| 281-288 | Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h. | 32.244 69 |
| 289-296 | Ecuries de caserne | 12.727 82 |
| 297-304 | Ecole de filles pour commune de 550 hab. | 27.513 46 |
| 305-312 | Groupe scolaire pour 100 enfants | 30.000 » |
| 313-320 | Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants | 108.561 50 |

Un volume de 290 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

MEMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GEOMETRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (3 cas). — Triangles obliques (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

REPRÉSENTANTS sérieux sont demandés partout par ancienne et importante **Fabrique d'HUILES et SAVONS**, garantissant ses livraisons irréprochables et défiant toute concurrence.

COMMISSION TRÈS AVANTAGEUSE

REVENU CERTAIN sans quitter emploi et en n'utilisant que quelques loisirs

Ecrire à M. E. SADRIN, Propriétaire Fabricant

SALON (Provence).

L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 103 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement: 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Dourdan (Seine-et-Oise)

Les abonnements sont payables à l'avance et en espèces

(voir tarif explicatif)

Pour recevoir ce journal, envoyer un franc en timbre ou mandat à M. FORTIER, Géomètre à Saint-Quentin (Aisne).

TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules
disposées en soufflets ou volets à charnières
POUR OPÉRER RAPIDEMENT

REPRÉSENTANTS Honnêtes, Hommes ou Dames, sont
demandés dans toutes localités par
IMPORTANTE MAISON pour placer **HUILES ET SAVONS**
TRÈS BONNES REMISES. — Jolis bénéfices sans quitter
emploi.

CADEAU d'un bidon d'**HUILE** Extra Supérieure à
toute personne qui acceptera la **REPRÉSENTATION**,
ou qui, à défaut, voudra bien mettre ladite maison
en rapport avec une autre personne voulant l'accepter.

Ecrire à

M. T. TREMOND, propriétaire à **L'ISLE-SUR-SORGUE**
(Vaucluse).

REVUE DES LOIS

BULLETIN DES LOIS USUELLES

Décrets, Arrêtés, Circulaires, etc., etc.

(Supplément à tous les Codes)

Recueil Mensuel

Abonnement annuel payable en un mandat-poste 3 fr.

ou 3 fr. 50 sur traite

Collection de 1880 à 1905 54 fr.

Remise de 50 0/0 aux abonnés, soit 25 fr. 50

TARIF DES BOIS EN GRUME

Par **J. SÉDILLE**, Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

En vente chez l'Auteur

Sur demande l'auteur a bien voulu réduire le
prix de 25 francs en faveur des abonnés du Journal, soit
FRANCO, Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS
d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels
Arrêtés préfectoraux
et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au Journal : 4 francs

Franco contre mandat-poste adressé au Bureau du Journal

L'ALIMENTATION VINICOLE

Société de Propriétaires réunis

VERGEZE (Gard)

Occasion exceptionnelle

EXPÉDITION jusqu'à ÉPUISEMENT

200 PIÈCES

VIN ROUGE COTES DE GRÈS

GARANTI PUR RAISINS FRAIS

42 francs la pièce de **218** litres
FRANCO
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des Clients ou dans des fûts neufs fournis
par nous au prix de 10 fr. et déduit pour le même prix
sur le montant de la facture suivante.

En **DEMI MUIDS** 5 à 600 litres **PRÉTÉS**

14 FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE
Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

PRIMES REMARQUABLES A TOUT ACHETEUR

NOTA. — N'achetez pas vos vins sans demander tarif général, renseignements, prix, etc., à L'ALIMENTATION VINICOLE à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DÉPOSITAIRE

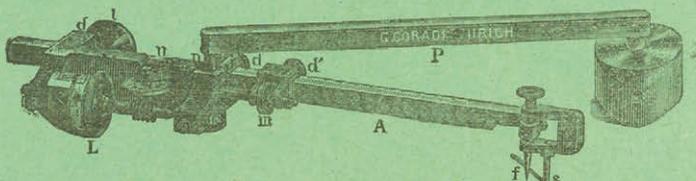
de KERN & C^{ie}, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles

DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE .

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS

Pouvoir

Le Géomètre soussigné

.....demeurant à

Expose qu'il ne peut assister à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Société nationale des Géomètres de France, qui se tiendra à Paris, le Mardi 18 Juin 1907, à l'Hôtel des Sociétés savantes :

Qu'il entend néanmoins faire, avec ses collègues, acte de solidarité professionnelle;

En conséquence, il donne pouvoir à M.
Géomètre à, de le représenter à cette séance, à l'effet de voter pour lui et en son nom sur les questions inscrites à l'ordre du jour, déclarant l'approuver.

Il accepte, refuse la Fusion (1)

(Lieu et date)

(Signature)

Ecrire lisiblement :

Nom et prénoms

profession

Domicile

Bureau de poste

NOTA. — MM. les Géomètres sont invités à faire tous leurs efforts pour assister à l'Assemblée. En cas d'impossibilité absolue, prière d'adresser son pouvoir à l'un des membres du Conseil ou au bureau du Journal.

(1) Rayer le mot *accepte* ou *refuse*, suivant le cas.

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
GÉOMÈTRES DE FRANCE

d'Algérie et de Tunisie
Syndicat Professionnel (Loi du 21 mars 1884)

Dans sa dernière réunion, le Conseil d'Administration de la Société Nationale a décidé d'accepter que la commission mixte de fusion fixe la date de notre prochaine assemblée générale, pour permettre qu'après notre réunion et au cas où la fusion sur les bases préparées serait acceptée qu'une réunion commune aux deux sociétés pût ensuite être tenue.

La commission de fusion ayant proposé la date du 18 juin, nous avons l'avantage de vous convoquer en assemblée générale pour cette date, 18 juin à 9 heures du matin, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, 28 rue Serpente.

Ordre du Jour :

1. — Lecture du procès-verbal de la dernière réunion.
2. — Compte rendu moral et financier.
3. — Admission de membres nouveaux.
4. — Renouvellement d'une partie des membres du Conseil.
5. — Renouvellement du mandat des commissions.
6. — Discussion et décisions définitives relatives à la fusion.

Une assemblée générale commune aurait lieu au même endroit si la réunion du matin prend des décisions favorables à la fusion, à 2 heures après midi.

Dans l'espoir, mon cher collègue, que vous sentirez toute l'importance de cette réunion, et dans l'espoir de vous y rencontrer, croyez à nos meilleurs sentiments confraternels.

Le Président, FRÈRE.

Le Secrétaire, DANGER.

NOTA — Le dernier reçu du trésorier ou un duplicata de ce reçu sera exigé comme justification du titre de sociétaire pour prendre part aux votes.

Les pouvoirs devront faire mention de l'acceptation ou du refus, par oui ou par non de la fusion.

Les membres qui demanderait leur admission à cette assemblée ne pourront prendre part au vote sur cette question de fusion.